

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF**

**SEANCE DU : 22 SEPTEMBRE 2016
CONVOCATION DU : 15 SEPTEMBRE 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE**

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole - Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – Mme CARRE Véronique - M. BERGER Alain - M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle – M. SANDRINI Pierre – Mme LAMAU Françoise - M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. DELAVALOIRE Michel	Procuration à	Mme CHAPELLE Catherine
M. ROUVILLOIS Bernard	"	M. LECLAIRE Christian
M. LE LUDUEC Bernard	"	M. BERGER Alain
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme MICCOLI Lucie
Mme GUIGNARD Anita	"	Mme LAMAU Françoise
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard

Membres absents excusés : Mme TUSSEVO Anne-Marie – M. LELOUP Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARES Philippe est désignée à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY

**DELIBERATION N°111-2016-UR01
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

**EXTENSION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU
CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE CAMPAGNE COUVRANT
LA PERIODE 2016-2019**

AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-2 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014 portant obligation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en cas de travaux de ravalement,

Vu la délibération n°161-2015-UR01 en date du 26 novembre 2015, portant sur la demande d'inscription sur la liste départementale relative à l'obligation de ravalement décennal des façades ;

Vu la délibération n°25-2016-UR01a en date du 7 avril 2016 relative à la première campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2016-2019,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades,

Considérant que des habitants, situés dans le centre-ville ancien mais en dehors du périmètre d'aide communale au ravalement des façades établi par délibération du 7 avril 2016, ont souhaité déposer un dossier de demande d'aide mais n'ont pas confirmé leur demande par un dépôt du fait de l'inéligibilité de leur parcelle,

Considérant que le périmètre d'éligibilité établi par délibération du 7 avril 2016 n'a pas inclus tous les bâtiments les plus anciens du centre-ville, dont l'existence est avérée depuis le XVIIIe siècle (plan Terrier de 1719 puis cadastre napoléonien de 1832), et qui nécessitent un entretien et un ravalement régulier,

Considérant que l'extension du périmètre de cette aide communale dans une partie du centre-ville ancien facilitera l'entretien, le ravalement et la pérennisation des maisons et des immeubles les plus anciens et les plus dégradés, et réduira les risques de chutes d'objets sur la voie publique d'éléments des façades, notamment dans les rues où les trottoirs sont très étroits,

Considérant que l'extension du périmètre de cette aide communale dans une partie du centre-ville ancien ne portera pas atteinte aux finances de la Ville ni à l'équilibre général de la délibération du 7 avril 2016 faisant office de règlement d'attribution de l'aide communale,

Considérant l'avis rendu par la Commission mixte Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GASSENBACH, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la voirie et sur proposition de Madame le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

1.1. Périmètre d'aide établi le 7 avril 2016

Les adresses suivantes listées à l'article 2 -1) de la délibération n°25-2016-UR01a en date du 7 avril 2016 relative à la première campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2016-2019 demeurent éligibles :

- rue de Paris côté pair : du n° 134 (numéroté BA 180 au cadastre) au n° 212 (numéroté BA 337 au cadastre) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 147 (numéroté BC 3 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- n° 3 et n° 5 rue Jean Jaurès (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 36 (numéroté BA 255) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 25 (numéroté BA 312 au cadastre).

1.2. Périmètre d'aide élargi

Les adresses suivantes sont ajoutées à cette liste et sont éligibles à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- rue de Paris côté pair : du n° 18 (numéroté BB 92) au n° 42 (numéroté BB 134), et du n°66 (numéroté BB 210) au n°102 (numéroté BB251), et du n°214 (numéroté BA 287) au n°234 bis (numéroté BA 404), et du n°256 (numéroté AZ 199) au n°276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 3 (numéroté BC 191 au cadastre) au n° 21 (numéroté BC 171 au cadastre) et du n°45 (numéroté BC 949) au n°135 (numéroté BC 26) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n°6 (numéroté BC 110) au n°30 (numéroté BC 97) ;
- rue Jean Jaurès côté impair : n°1 (numéroté BA 227) et du n° 7 (numéroté BA 237) au n° 47 (numéroté BA 40) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n°5 (numéroté BX 271) au n°15 (numéroté BX 239) ;

- rue de l'Eglise côté pair : n°38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n°27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n°4 (numéroté BA 298) au n°20 (numéroté BA 333),
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n°3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
-
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n°3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

Article 2 :

Le dispositif d'aide aux ravalements des façades du centre-ville est étendu aux rénovations de devantures de commerces, dans le périmètre défini le 7 avril 2016, ainsi que dans le périmètre élargi défini par la présente délibération.

L'aide consiste en l'attribution d'une subvention de 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à 3.000 euros par commerce.

La subvention sera attribuée au maître d'ouvrage des travaux (commerçant ou propriétaire des murs) selon les conditions de la délibération du 7 avril 2016. Par dérogation à cette délibération, aucune condition de revenus n'est fixée.

Les sociétés de services (banques, assurances, agences d'intérim, etc.) et les professions de santé sont exclues du dispositif.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier afférent à ce dossier et à verser ladite aide financière aux demandeurs.

Article 4 :

Les autres articles de la délibération n°25-2016-UR01a en date du 7 avril 2016 relative à la première campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2016-2019 sont inchangés.

Article 5 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée :

- à M. l'Architecte des Bâtiments de France (STAP 95) ;
- à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (SHRUB/pôle parc privé) ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Délibération mise aux voix : adoptée à la majorité absolue

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 23 septembre 2016
LE MAIRE**



Florence PORTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20160922-111_2016_UR01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016

Notification : 28/09/2016